

# Conseil Municipal

## Vendredi 30 Juin 2017

### Compte-rendu

**Présents** : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DURIEUX, DURSENT, LAGRENE, PIETTON Jean-Marie, PIETTON Loïc, VOLKAERT, WAGER, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, GOUNANI, LASNE, LEROY, N'DIAYE, ROHRMANN, TOURNAY (20 membres)

**Ont donné procuration** : Messieurs DEMATTE (à M. VOLKAERT), DEWAELE (à M. DAIL), DUFOUR-LEFORT (à M. BAUDOUX), JACQUINET (à M. WATREMEZ), MOREELS (à Mme DENYS), PALMISTE (à M. PIETTON Jean-Marie) et Mesdames DUVAL (à PIETTON Loïc), PERRE (à Mme ROHRMANN) et WEIDICH (à Mme DEMILLY) (9 membres)

Conformément aux indications des circulaires préfectorales, la commune d'Aulnoye-Aymeries a réuni son Conseil Municipal le vendredi 30 juin 2017 afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à voter pour les sénatoriales du 24 septembre 2017. Pour la ville d'Aulnoye-Aymeries, ce sont 15 titulaires et 5 suppléants qui doivent être désignés par vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste du groupe majoritaire - « Solidaire et en mouvement ». Monsieur Jean-Marie Pietton annonce présenter une seconde liste – « Aulnoye au plus près de vous », composée, parité oblige, de trois élus de son groupe à savoir Jean-Marie Pietton, Carole Duval et Logan Palmiste.

Les autres formations ne présentent pas de liste.

Verdict : 22 voix pour la liste « Solidaire et en Mouvement », 4 pour la liste « Aulnoye au plus près de vous » et 3 votes blancs.

**A l'issue du vote à bulletins secrets ont été désignés :**

**Délégués titulaires** : Brigitte LEROY, Michel DEWAELE, Caroll WEIDICH, Cédric DEMATTE, Agnès DENYS, David VOLKAERT, Sylvie TOURNAY, Jean DURIEUX, Nicole DEMILLY, Sébastien DURSENT, Jeannine ADELINET, Michel WAGER, Lili PERRE, Jean-Marie PIETTON, Carole Duval.

**Délégués suppléants** : Yohann DELBAUVE, Betty N'DIAYE, Laurent LAGRENE, Lydie ROHRMANN et Alain MOREELS.

Après proclamation des résultats, Monsieur le Maire clôture ce premier conseil municipal avant d'annoncer la tenue d'une seconde séance, comme l'y autorisent les circulaires en vigueur afin de présenter au vote des élus trois points en additif dont l'un induit par l'actualité nationale puisque concernant les rythmes scolaires.

Monsieur Roger Watremez fait savoir qu'il n'a pas été informé de l'ajout d'autres points à l'ordre du jour et s'y opposant, quitte l'assemblée.

L'additif est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Présents** : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DURIEUX, DURSENT, LAGRENE, PIETTON Jean-Marie, PIETTON Loïc, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, GOUNANI, LASNE, LEROY, N'DIAYE, ROHRMANN, TOURNAY (19 membres)

**Ont donné procuration** : Messieurs DEMATTE (à M. VOLKAERT), DEWAELE (à M. DAIL), DUFOUR-LEFORT (à M. BAUDOUX), MOREELS (à Mme DENYS), PALMISTE (à M. PIETTON Jean-Marie) et Mesdames DUVAL (à PIETTON Loïc), PERRE (à Mme ROHRMANN) et WEIDICH (à Mme DEMILLY) (8 membres).

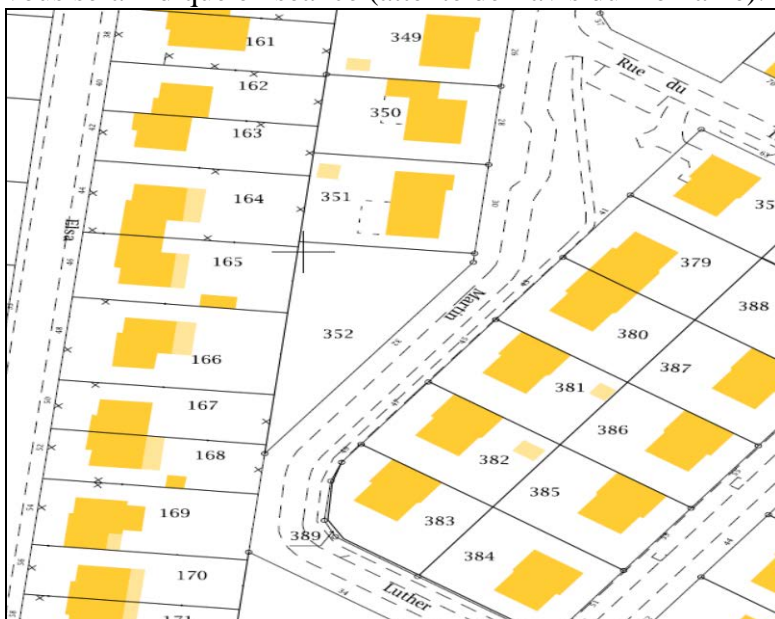
**Absents** : MM JACQUINET et WATREMEZ (2 membres)

#### 1) **DECLASSEMENT PREALABLE A CESSION LOT FACHE DE LA CHAPELLE**

Lors du Conseil Municipal du 22 Juin dernier, vous avez autorisé la cession de la parcelle numérotée AX 352 pour 752 m<sup>2</sup>, 32 rue Martin Luther King, l'un des derniers lots libres du lotissement de la Fâche de la Chapelle.

Il apparait qu'au regard de la réglementation d'urbanisme (recul de 5 mètres avec maximum de 20), l'implantation de l'habitation laisse peu de recul entre l'angle arrière de la maison et la clôture de fond de parcelle.

Il est proposé de céder aux particuliers le terrain situé à l'avant de la maison appartenant au domaine public actuellement en espace vert, pour environ 100 m<sup>2</sup> (2m x 50m), au prix qui vous sera indiqué en séance (attente de l'avis du Domaine).



Il importe donc de procéder au déclassement de cette parcelle préalablement à la cession de ce terrain.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté à une destination d'intérêt général (article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Aux termes de ce texte, « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté ... à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique. Aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 5 de l'Ordonnance n°2015-1341 du 23/0/2015, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

»

**Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le déclassement de cette parcelle du Domaine Public communal afin de permettre à Mr le Maire de signer tous documents découlant de cette décision afin de finaliser l'acte notarié à intervenir.**

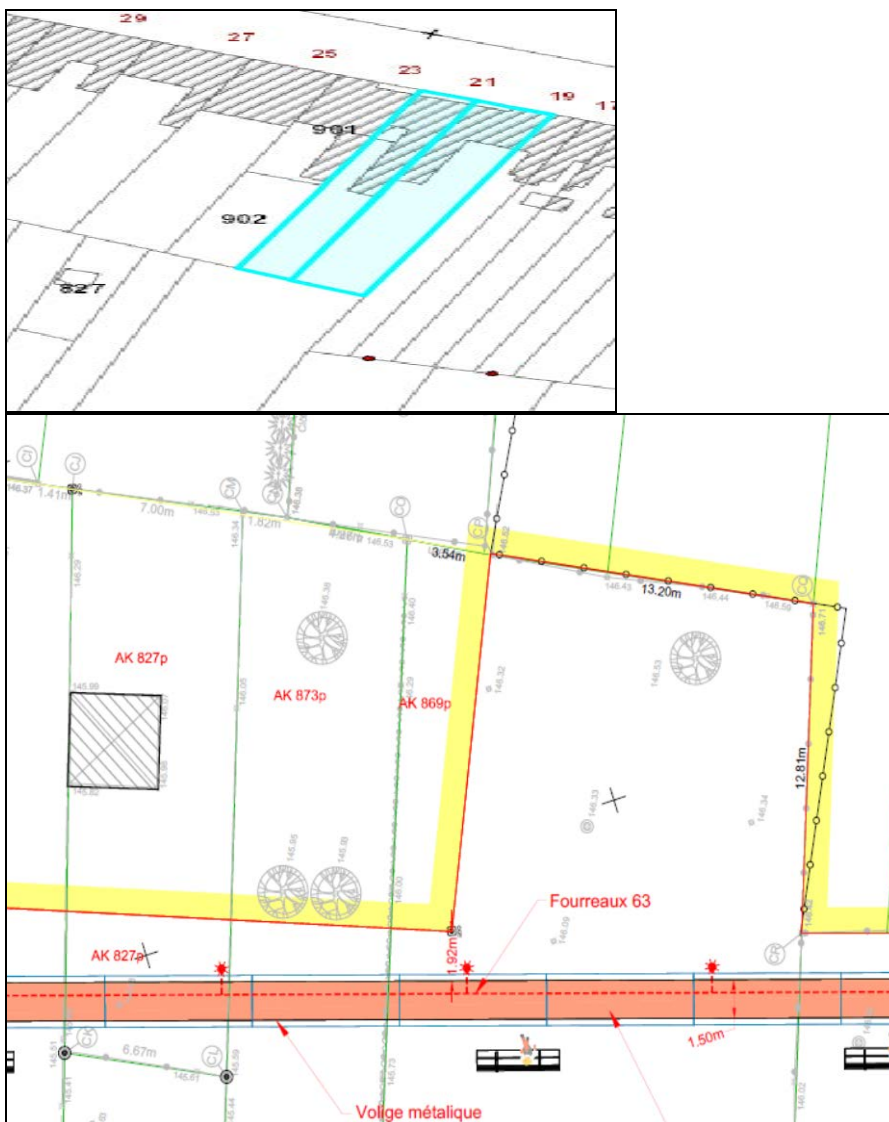


**Vote : Unanimité**

## 2) PROPOSITION DE CESSIONS DE DELAISSES APRES REALISATION DE LA LIAISON PIETONNE ATTENANT AUX FONDS DE JARDINS DE PARTICULIERS VOISINS

La réalisation de la liaison piétonne aux abords des parcelles échangées avec les Consorts ROUSSEAU évoquées lors de la dernière séance du Conseil va entraîner de fait des délaissés contigus aux fonds de jardin des parcelles AK 294 (n°21 Rue Victor Hugo) appartenant à Mr et Mme RONCHIN et AK 293 (n°19 Rue Victor Hugo) appartenant à Mr et Mme DELHAYE. Ceux-ci souhaitent acquérir ces délaissés, parties de la parcelle AK 869, pour respectivement environ 85 et 110 m<sup>2</sup>.

L'estimation du service du Domaine est en cours et vous sera communiquée.



**Vote : Unanimité**

### **3) RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu les dispositions du décret n° 2007-1108 du 27/06/2017 portant sur les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu les résultats favorables des consultations auprès des partenaires associatifs et municipaux, du corps enseignant et des familles,

Vu les votes favorables des conseils d'école sur ce retour aux 4 jours : 4 journées de 6 heures soit : 8 h 30-11 h 30 / 13 h 30-16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Il convient de délibérer sur une demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire telle que suit :**

L'organisation sur 8 demi-journées : 4 journées de 6 h soit 8 h 30-11 h 30 / 13 h 30-16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Vu les délais impartis (vacances scolaires), il convient également de délibérer, sous réserve de l'avis favorable notifié de l'Inspection Académique, ce changement d'horaire mis en application dès rentrée du 4 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à demander cette dérogation à l'Inspection Académique et à mettre en place ces horaires, sous réserve d'acceptation, dès la rentrée 2017.**

**Vote : Majorité – 3 abstentions**